



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 70251

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'absence d'informations concernant les procédures de communication des infractions fiscales, par les particuliers. Aucune enquête, statistique ou information, ne sont mises à la disposition des contribuables sur cette possibilité et sur la réglementation en vigueur. Il lui demande si des mesures vont être prises en ce sens.

Texte de la réponse

Il n'existe aucune procédure ou réglementation concernant la transmission par les particuliers d'informations sur d'éventuelles infractions fiscales. Le secret fiscal s'oppose par ailleurs à ce que des particuliers qui communiqueraient de tels renseignements soient informés des suites qui auraient pu y être données. Les quelques informations de l'espèce qui parviennent aux services fiscaux ne peuvent être utilisées pour procéder à des rappels d'impôts que si elles sont corroborées par des enquêtes menées dans les formes légales et réglementaires, et apportant la preuve objective d'infractions fiscales sanctionnables. Il n'est pas envisagé de prendre des mesures particulières en ce domaine dès lors que les services fiscaux ne sollicitent jamais de telles informations.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70251

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7001

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 923